

APPEL À PROJETS *MIKLIN*

RÈGLEMENT

1. L'ASSOCIATION

Energy Generation, association située à Lomé, quartier Kégué, 16BP136, autorisée sur le territoire togolais par l'arrêté N°0153/MATDCL-CAB, bénéficiant d'un Accord-Programme N°730/MPD/2017 avec le gouvernement de la République Togolaise, organise du 07 Mai 2018 au 27 Mai 2018 à minuit (GMT), lance un appel à projets gratuit sans obligation d'achat pour son programme d'incubation *MIKLIN* selon les modalités décrites dans le règlement ci-dessous.

2. OBJET DU PROGRAMME D'INCUBATION

Le programme d'incubation *MIKLIN* est organisé par l'Energy Space, incubateur et espace de co-working créé par Energy Generation à Lomé. Dans le cadre de ce programme, jusqu'à 15 start-ups togolaises prometteuses seront sélectionnées pour six (6) mois d'incubation.

3. ELIGIBILITE

Le programme est ouvert à toute personne physique ou groupe de personnes physiques vivant dans la région de Lomé au Togo, à l'exception du personnel de l'association.

La participation au processus de sélection entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

1 - Les candidats intéressés se manifestent en remplissant le formulaire disponible sur : <https://www.energy-generation.org/energy-space-fr>

2 - Les candidats pertinents seront recontactés pour la seconde phase de sélection.

Les projets sont soumis de façon individuelle mais les équipes peuvent éventuellement être acceptées.

Les candidats peuvent soumettre leurs candidatures 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Les candidatures sont soumises à partir du 2 mai 2018 et la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 mai 2018.

La responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent appel à projets, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

5. CRITERES DE SELECTION

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- La motivation et l'implication du candidat ou équipe pour le projet
- La maturité du projet : la startup doit avoir au moins un produit ou service sur le marché ou prêt à être lancé dans les 3 mois
- Le caractère innovant
- Le caractère original
- La faisabilité du projet
- La clarté et la cohérence du projet

Cette liste n'est pas exhaustive, le comité de sélection, selon les dossiers, peut prendre en compte d'autres éléments de notation.

Les dossiers feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlés a posteriori par l'association qui se réserve le droit de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés et sur internet.

En candidatant à l'appel à projets, le participant accepte que ses données puissent être diffusées et exploitées par l'association Energy Generation pour une durée illimitée.

6. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la véracité et la sincérité des informations qu'ils fournissent.

Les candidats certifient également être à jour de leurs dettes, ne pas avoir de contentieux en cours et être en règle avec l'intégralité des formalités et obligations professionnelles auxquelles ils sont assujettis. Les candidats

s'engagent à fournir tous les justificatifs nécessaires à la vérification de ces informations.

En cas d'information erronée ou de non transmission des justificatifs sollicités, le jury se réserve la possibilité de retirer la sélection au programme d'incubation déjà attribué.

Tout participant s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement ;
- Répondre aux sollicitations des organisateurs et des médias pour présenter sa startup ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions du jury ;
- Accepter le programme d'incubation sous la forme attribuée ;
- Fournir aux organisateurs de ce programme tous les justificatifs nécessaires à la validation de sa candidature

Article 7 – RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les organisateurs ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papiers et Internet notamment) et les éléments caractéristiques de leur projet. Ils renoncent à revendiquer tout droit sur leur image ; ils acceptent par avance la diffusion des photographies, vidéos et autres supports pouvant être réalisés à l'occasion du programme d'incubation.

Les dossiers de candidature et les informations techniques transmis par les participants, ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce programme d'incubation sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Energy Generation ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

Energy Generation se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout candidat qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Energy Generation, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des startups sélectionnées.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : Energy Generation, quartier Kégué, 16BP136.

Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du concours sur le site <http://www.energy-generation.org/>. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Energy Generation se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Energy Generation se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le <http://www.energy-generation.org/> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 10 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi togolaise. Energy Generation tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation togolaise. Ces décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de cet appel à projets fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'association, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture de l'appel à projet.